Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE–VAL DE LOIRE

Direction régionale
des affaires culturelles

ARRÊTÉ
Portant subdélégation de signature de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-374 du 29 avril 2007, modifiée, relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 18 septembre 2014 nommant Monsieur Michel JAU, préfet de la région Centre, préfet du Loiret ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Madame Sylvie LE CLECH, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre à compter du 1er juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de l'Indre portant délégation de signature à Madame Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles du Centre ;

VU l'arrêté ministériel n° 15011205 du 6 août 2015 nommant Madame Elodie DEBIERRE, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, Chef du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er : En application du premier alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation de ma signature est donnée à Madame Elodie DEBIERRE, architecte et urbaniste de l'Etat, chef du Service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, à l'effet de signer les autorisations délivrées en application de l'article L 621-32 du Code du Patrimoine, lorsqu'elles ne concernent pas les travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire. Une copie de ces autorisations sera transmise à la préfecture.

Article 2 : En application du deuxième alinéa de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer les autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L 341-10 du Code de l'Environnement et les décisions d'autorisations exigées en application des R 341-9 à R 341-11 du même code. Une copie de ces autorisations sera transmise à la Préfecture.

Article 3 : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014307-0029 du 3 novembre 2014 susvisé, subdélégation est également donnée à l'effet de signer tous actes et documents liés à la promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, conformément au décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 susvisé et notamment son article 3 relatif à l'application des réglementations urbaines, à la qualité des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et à la promotion de la qualité architecturale.

Article 4 : Sont exclus de la présente subdélégation les décisions de refus des autorisations mentionnées aux articles 1er, 2, les rapports et les correspondances adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement, les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

Article 5 : La directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Orléans, le 27 août 2015

La directrice régionale
des affaires culturelles

Sylvie LE CLECH